

POUR HARMONISER IL FALLAIT CLARIFIER ! FICHE EMPLOI NUISANCE : VOTE REPORTE

LE 4 NOVEMBRE 2025, LA **CFDT** SIEGEAIT A LA FORMATION SPECIALISEE DE RESEAU DE L'AAE POUR DEFENDRE LES CONDITIONS DE TRAVAIL, LA SANTE ET LA SECURITE DES PERSONNELS CIVILS DE L'ARMEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE. CETTE INSTANCE, PRESIDEE PAR LE GENERAL DE CORPS AERIEN HIRTZIG, A DEBUTE PAR LA LECTURE DE LA DECLARATION LIMINAIRE DE LA **CFDT**.

ARMÉE DE L'AIR
ET DE L'ESPACE

En réponse à la déclaration liminaire **CFDT**, le Général Hirtzig a reconnu le travail de la **CFDT** et souscrit aux propos relatifs aux difficultés budgétaires et au besoin d'une meilleure cohérence et efficacité pour faire face à la montée en puissance de l'AAE. Concernant le point sur les horaires variables, le sujet sera abordé en CSA-R AAE le 05 novembre 2025.

A l'ordre du jour plusieurs textes complexes sur des sujets très divers :

REFONTE DE L'INSTRUCTION MINISTERIELLE

N°1531/DEF/EMAAE/BDDP/PR (*)

(*) *Instruction relative à la délivrance au personnel de l'armée de l'air et de l'espace des autorisations de conduite de certains matériels roulants ou d'équipements de travail.*

Cette instruction concerne la réglementation et les exigences de sécurité pour l'utilisation des équipements sur les chantiers militaires. Elle vise à encadrer les pratiques, les qualifications du personnel, et les inspections des appareils de levage.

Cette refonte comporte notamment :

- Des modèles d'autorisation de conduite de matériel roulant ou équipement de travail.
- Des modèles communs de notes de convocation.
- Des modèles de PV de formation.
- 68 fiches pédagogiques au profit des formateurs afin d'établir une trame de formation homogène et standardisée sur tous les sites du MINARM.

Concernant les formateurs, ils devront justifier :

- Des aptitudes pédagogiques à la formation, stages pédagogiques ou formation de formateur.
- Avoir réalisé une formation (type CACES) délivrée par un organisme de formation spécialisée pour la catégorie idoine de matériel.
- Être à jour d'autorisation de conduite pour le type et la catégorie enseignée.
- D'avoir réalisé au moins une action de formation durant l'année.
- D'être à jour d'aptitude médicale (valable 5 ans).

À la suite d'une nouvelle affectation, le personnel formé devra obtenir une autorisation de son nouveau chef d'organisme. Cette délivrance sera facilitée par la standardisation des formations précitées.

Pour la **CFDT**, la refonte du texte est plus en adéquation avec les contraintes d'aujourd'hui. Il permet de standardiser l'utilisation de certains appareils roulants communs, de permettre un suivi cohérent sur tous les sites de l'AAE et de gérer plus facilement les compétences acquises lors de la mobilité des personnels.

La CFDT a voté POUR et le texte a été APPROUVÉ.

PROJET DE MISE EN PLACE DE FEN (FICHE EMPLOI NUISANCE) GÉNÉRIQUE

Afin de répondre à la demande de certains BPEI souhaitant disposer d'outils de travail types, l'administration a élaboré une FEN générique. Cette FEN a déjà été fournie aux BPEI demandeurs et l'administration souhaite la mettre à disposition de l'ensemble des BPEI.



DÉFENSE

ARMÉE DE L'AIR
ET DE L'ESPACE

POUR HARMONISER IL FALLAIT CLARIFIER ! FICHE EMPLOI NUISANCE : VOTE REPORTE

La FEN présentée ne répondait pas aux attentes de la **CFDT** pour plusieurs raisons. Tout d'abord, ce document s'attache à des points précis et pourrait devenir à terme figé donc non exhaustif. Par exemple, cette FEN n'intègre pas les risques psychosociaux (qu'il convient d'inscrire préalablement au DUERP).

De plus, la **CFDT** craint que ce document soit standardisé dans l'objectif principal d'être intégré au logiciel PréMaiRis. Cela pourrait le rendre obligatoire dans un contexte où ce projet fait débat au sein des différents BPEI dont la plupart disposent déjà de leur FEN, et dont la retranscription serait chronophage.

La proposition de l'administration n'étant pas suffisamment claire sur la libre utilisation et destinée du document in fine, le document lui-même n'étant pas suffisamment abouti et le préavis donné aux organisations syndicales ayant été trop court, la **CFDT** a demandé à suspendre la séance afin de se concerter. A l'issue de cette suspension, la **CFDT**, suivie par les autres organisations syndicales, a proposé de reporter le vote à la prochaine FS afin de recueillir les attentes des BPEI quant au bien-fondé et au contenu d'un tel document. L'administration a validé la demande. Cette FEN reste disponible

pour les BPEI qui peuvent la demander et l'utiliser à titre expérimental sur leur site.

CIRCULAIRE 13000(*)

(*) *Circulaire relative à l'organisation et au fonctionnement de la radioprotection au sein de l'armée de l'Air et de l'Espace.*

Cette circulaire abroge la circulaire n° 13000/ARM/EMAA/GALNUC/BMR/SN/NP du 21 décembre 2017 en faisant la synthèse des textes en vigueur et en posant les bases du texte final.

Quatre procédures sont encore à produire sur :

- La gestion des sources et des déchets.
- La surveillance dosimétrique.
- Le contrôle interne et vérifications.
- Les acteurs et responsabilités.

Pour la **CFDT**, ce document très technique méritait, à la suite des diverses évolutions de la radioprotection et de leurs utilisations, d'être remis à jour.

La CFDT a voté POUR et le texte a été APPROUVÉ.

La **CFDT** souligne des avancées réglementaires qui vont dans le bon sens, mais dont l'efficacité dépend surtout de leur appropriation sur le terrain.

Concernant le projet d'harmonisation des FEN, la **CFDT** attend tout particulièrement de l'administration qu'elle clarifie ses intentions pour la prochaine FS-R. En attendant, votre syndicat **CFDT** se rapprochera des BPEI pour recueillir leur analyse. Ensemble, restons mobilisés pour faire entendre nos revendications et construire des solutions concrètes au service de tous les agents

Paris, le 20 novembre 2025

Vos Elus **CFDT** à la FS-R AAE :

Yannick FAURÉ,
Jocelyn HOMAND,
Katy BROOKBANK,
Christine MORGANTI,
Frédéric LE MOAL.